



Q&A #2

Date: January 4, 2024

Roof Replacement Building 74 – Central Experimental Farm Ottawa

La version française se trouve à la page suivante

Bidders must make sure that their bids are based on the latest version of the tender documents published and take into consideration the following amendments and information, including any information provided on amendments or Q&A previously published for this project.

Bidders that do not comply with this requirement will be discarded.

Q5 : Regarding the warranty, Soprema has specifications/ requirements regarding recovering; thermal inspection of roof surface (was an inspection done yet?), existing membrane needs to be of same manufacturer (can we get confirmation of existing membrane manufacturer?). These would be minimum requirements to get a membrane warranty without removing the existing membrane.

A5 : We have verified with manufacturer's and there is no issue getting a membrane warranty for an overlay. Attempting to remove the existing membrane will likely damage the existing wood decking.

All other terms and conditions remain the same



Q&R #2

Date: Le 4 janvier 2024

Réfection de toiture – Édifice 74 – Ferme Centrale Expérimentale Ottawa

The English version can be found on the previous page.

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

Q5 : En ce qui concerne la garantie, Soprema a des spécifications/exigences concernant la récupération ; l'inspection thermique de la surface du toit (une inspection a-t-elle déjà été effectuée ?), la membrane existante doit être du même fabricant (pouvons-nous obtenir une confirmation du fabricant de la membrane existante ?) Il s'agit là d'exigences minimales pour obtenir une garantie sur la membrane sans enlever la membrane existante.

R5 : Nous avons vérifié auprès des fabricants qu'il n'y a pas de problème pour obtenir une garantie sur la membrane pour un recouvrement. Si vous tentez d'enlever la membrane existante, vous risquez d'endommager la terrasse en bois existante.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.